

**Décision n° 2021-32 du *jeudi 11 mars 2021*  
portant désignation des membres du comité d'hygiène,  
de sécurité et des conditions de travail spécial de service  
de la direction technique Infrastructures transport et matériaux**

**Le directeur de la direction technique Infrastructures transport et matériaux,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-260 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2019-23 du 8 février 2019 fixant le nombre de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentatives dans les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service du Cerema ;

Vu la décision n° 2020-62 du 23 juillet 2020 portant organisation du Cerema ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction technique Infrastructures transport et matériaux ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

**décide**

**Article 1**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction technique Infrastructures transport et matériaux est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Monsieur David Zambon, directeur de la direction technique Infrastructures transport et matériaux ;

- Madame Sylvie Delaune, directrice déléguée aux ressources Ile-de-France.

## 2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service institué auprès du directeur de la direction technique Infrastructures transport et matériaux sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
FO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Madame Cécile Bouvet-Agnelli</li> <li>• Monsieur Pierre Fontaine</li> <li>• Monsieur Constantin Ruellet</li> </ul>	
CFDT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Fabien Benard</li> </ul>	

### Article 2

Sont également membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction technique Infrastructures transport et matériaux :

- le médecin de prévention ou son représentant ;
- le conseiller et / ou l'assistant de prévention ;
- l'assistante de prévention ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail désigné par le CGEDD.

### Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2019-206 du 4 septembre 2019.

### Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction technique Infrastructures transport et matériaux.

Fait à Sourdun, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Le directeur

David Zambon